

SEANCE DU DIX HUIT MARS DEUX MILLE QUINZE

à 19 Heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur CARAYOL Christian, Maire,

MM., Christian CARAYOL, Maire, ESTRABAUD Florence, , GARRIGUES Jean-Pierre, CHABBERT Christophe, HOULES Anne-Marie, CHABBERT Danièle, LUCAS Christophe, adjoints, MAYNADIER Michel, FARENC Hugues, MARCOU Philippe, BOUTOT Jacques, CARAYON Gilles, CABANES Bernard, PUECH Bernard, FAGES Christine, CABROL Sonia, SICARD Claudine, BOURNIQUEL Chantal, CROS Maxime, CALVAYRAC Marie-Pierre, MUNOZ Laure

Absents ayant donné procuration

ESPEZEL Sophie procuration à CROS Maxime

Absente excusée : GUILHEM-LOUBIERE Florence

secrétaire de la séance : Christophe CHABBERT

Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

1. Décision n°2014-30 du 18 décembre 2014 relative à la signature d'un contrat avec Monsieur SOUM-MORERE Patrick domicilié 21 rue d'Aillot 81100 Castres et Monsieur Brugidou Pierre domicilié Fontaine du Merle, Combe du paysan Regourd 46000 Cahors, pour l'organisation d'un spectacle de magie à destination des enfants le 18 décembre 2014 contre la somme de 1 200 €.
2. Décision n°2015-01 du 20 février 2015 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie de la source domiciliée 6 rue de la Source 34220 Saint-Pons, pour l'organisation d'un spectacle intitulé le café des artistes le 21 février 2015 contre la somme de 500 €.
3. Décision n°2015-02 du 27 février 2015 relative à la signature d'un contrat avec Madame Lise Lienhard domiciliée 17, rue d'Aboukir 31500 Toulouse, pour l'organisation d'un concert de piano à l'espace du Démal le 28 février 2015 contre la somme de 230 €.

4. Décision n°2015-03 du 27 février 2015 relative à la signature d'un contrat avec l'association CONT'ACTE domiciliée 3 impasse Robert Costello 31400 Toulouse, pour l'organisation d'un concert de piano à l'espace du Démal le 28 février 2015 contre la somme de 300 €.

N° 1/2015 – Approbation du compte administrateur du budget commune

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,

CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du budget

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	2 160 000.00	900 000.00
	REALISATIONS	2 328 539.02	662 993.41
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	2 160 000.00	900 000.00
	REALISATIONS	1 803 950.69	620 185.42
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS		81 790.06
	DEFICITS		
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS	524 583.33	124 598.05
	BESOIN DE FINANCEMENT		

commune arrêté comme il suit ;

N° 2/2015 – Approbation du compte administratif du Budget Assainissement Collectif

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,

CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement arrêté comme il suit ;

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	112 886.04	76 419.91
	REALISATIONS	94 896.76	26 351.07
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	112 886.04	76 419.91
	REALISATIONS	91 093.81	31 886.36
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS		50 068.84
	DEFICITS	8 940.81	
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS BESOIN DE FINANCEMENT	5 137.86	44 533.55

N°3/2015 – Approbation du compte administratif du Budget Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,

CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement non collectif arrêté comme il suit ;

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	10 000.00	0
	REALISATIONS	89.02	0
	RESTES A REALISER	0	0

DEPENSES	PREVISIONS	10 000.00	0
	REALISATIONS	503.76	0
	RESTES A REALISER	0	0
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS	9 725.23	0
	DEFICITS	0	0
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS	9 310.52	0
	BESOIN DE FINANCEMENT	0	0

**N°4/2015 – Approbation du compte administratif
du budget Centrale Hydroélectrique**

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,

CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du budget centrale hydroélectrique arrêté comme il suit ;

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	368 461.33	652 837.32
	REALISATIONS	226 315.47	497 461.33
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	368 461.33	652 837.32
	REALISATIONS	249 476.36	349 147.92
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS	225 684.28	2 636.99
	DEFICITS		
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS	202 523.39	150 950.40
	BESOIN DE FINANCEMENT		

**N° 5/2015 – Approbation du compte administratif de la Caisse des
Ecoles**

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-16,

CONSIDERANT que les écritures sont identiques à celles du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 du budget caisse des écoles arrêté comme il suit ;

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	PREVISIONS	80 000.00	
	REALISATIONS	76 494.00	
	RESTES A REALISER		
DEPENSES	PREVISIONS	75 000.00	
	REALISATIONS	77 449.80	
	RESTES A REALISER		
RESULTAT ANTERIEUR	EXCEDENTS DEFICITS	9 670.27	
RESULTAT CUMULE	EXCEDENTS BESOIN DE FINANCEMENT	8 714.47	

N° 6/2015 – Affectation du résultat du budget Commune

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2014,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 524 588.33€

DECIDE après délibérations et à l'unanimité, d'affecter en réserves de la section d'investissement au compte 1068 la somme de 450 000 € et de reporter au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de 74 588.33 €

N°7/2015 – Affectation du résultat du budget centrale

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2014,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 202 523.39 €

DECIDE après délibérations et à l'unanimité d'affecter 40 000 € en réserves de la section d'investissement au compte 1068 et de conserver 162 523.39 € en section de fonctionnement au compte 002

N° 8/2015 – Reversement du budget Centrale au budget Communal

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité.

CONSTATANT l'excédent au budget annexe de la centrale hydroélectrique,

DECIDE de reverser au budget primitif 2015 de la commune, en recette de fonctionnement, compte 7561, la somme de 190 000 euros.

N° 9/2015 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Ne prenant pas part au vote Jacques BOUTOT, Hugues FARENC

APPROUVE les subventions aux associations dont la liste est présentée ci-dessous

DIT que le montant total des subventions s'élève à 77 330 €.

N° 10/2015 – Subvention de fonctionnement versée à la caisse des écoles

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité.

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à la caisse des écoles d'un montant de 20 000 euros.

DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au compte 657361 du budget primitif de la commune 2015.

N° 11/2015 – Subvention de fonctionnement versée au CCAS

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget CCAS d'un montant de 4 000 €

DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au compte 657362 du budget primitif de la commune 2015.

N° 12/2015 – Subventions aux caisses des écoles

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité .

APPROUVE les subventions dont la liste est jointe à la présente délibération.

BENEFICIAIRE	VOTE 2015
Ecole Pont de l'Arn Subvention maternelle	804.00 €
Ecole Pont de l'Arn Subvention primaire	564.00 €
Ecole Rigautou Subvention maternelle	372.00 €
Ecole Rigautou Subvention primaire	528.00 €
Ecole St Baudille Subvention maternelle	228.00 €
Ecole St Baudille Subvention primaire	444.00 €
Ecole Rigautou Subvention classe transplantée	2 200.00 €
TOTAL	5 140.00 €

DIT que le montant de 5 140 euros sera prévu au compte 6574 du budget primitif 2015 de la caisse des écoles.

N° 13/2015 – Subvention de fonctionnement au budget assainissement

VU l'article Article L 2224-2 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité.

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au budget assainissement d'un montant de 7 000 euros.

DIT qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits ouverts au compte 674 du budget primitif de la commune 2015.

N°14/2015 – Fixation des taux d'imposition

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Décide de fixer les taux d'imposition 2015 comme il suit :

- Taxe d'habitation : 8.75 %
- Taxe sur le foncier bâti 20.66 %
- Taxe sur le foncier non bâti 73.98 %

N°15/2015 – Budget primitif Commune

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité .

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le budget primitif 2015 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT 2 165 000.00 €

INVESTISSEMENT	945 000.00 €
TOTAL	3 110 000.00 €

N° 16/2015 – Budget primitif assainissement

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le budget primitif 2015 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	116 000.00 €
INVESTISSEMENT	70 884.62 €
TOTAL	186 884.62 €

N° 17/2015 – budget primitif SPANC

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le budget primitif 2015 du SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	10 000.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €
TOTAL	10 000.00 €

N°18/2015 – Budget primitif centrale

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le budget primitif 2015 de la centrale qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	333 518.66 €
INVESTISSEMENT	341 150.73 €
TOTAL	674 669.39 €

N°19/2015 – Budget primitif caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le budget primitif 2015 de la caisse des écoles qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	85 000.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €
TOTAL	85 000.00 €

N°20/2015 – Aide pour le développement de l'internet Haut débit

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains hameaux et habitations très isolés, sont en « zones blanches » au haut débit, contrairement aux habitations regroupées en zone agglomérée.

Elles ne peuvent être atteintes ni par une solution filaire du fait d'un éloignement trop important, ni par une solution WIFI ou WIMAX au regard d'un relief compliqué ou de la présence de masques, notamment la végétation environnante, et nécessitent la pose d'un nombre important de relais.

A court terme, le satellite est actuellement le seul recours pour ces administrés en attente. Les offres satellites proposent désormais des solutions d'accès au haut débit performantes. Cependant le prix reste élevé notamment en raison de l'investissement initial nécessaire dans un kit parabole.

Il est donc proposé de participer à hauteur de 150 € dans l'acquisition de ce kit parabole pour chaque foyer situé en « zone blanche » sous réserve de respecter les conditions définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de participer à hauteur de 150 € dans l'acquisition d'un kit parabole pour les foyers situés « en zone blanche »,

APPROUVE le règlement annexé précisant les conditions d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre de la présente aide.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune.

N° 21/2015 – Sécurisation de l’avenue Philippe Cormouls : demande de subventions

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les communes peuvent bénéficier d’un soutien du Conseil Général au titre des amendes de police. Ce dernier ventile les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de présenter un dossier de demande de subvention relatif à la sécurisation de l’avenue Philippe Cormouls.

Le montant de l’opération se décompose de la façon suivante :

- Ralentisseurs :	14 206.00 € HT
- Extension parking :	36 705.00 € HT
- Radar pédagogique :	2 262.40 € HT

Total global de l’opération : 53 173.40 € HT

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l’unanimité.

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police une subvention pour la sécurisation de l’avenue Philippe Cormouls :

- Coût prévisionnel des travaux : 53 173.40 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Amendes de Police 30 % :	15 952.02 € HT
- Autofinancement commune 70% :	37 221.38 € HT
-	

APPROUVE le plan de financement sus mentionné,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

N° 22/2015 – Demande de subvention réalisation d’un espace jeux

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de présenter un dossier de demande subvention relatif à l’aménagement d’une aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général et auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet une subvention pour l'aménagement d'une aire de jeux

- Coût prévisionnel des travaux : 41 716.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Conseil Général 50 % : 20 858.00 € HT

- Communauté d'agglomération 10 % 4 171.00 € HT

- Autofinancement commune 40 % : 16 686.00 € HT

APPROUVE le plan de financement sus mentionné,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

N°23/2015 – Acquisition de l'ancien terrain d'EDF

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle cadastrée AE 130 d'une superficie totale de 4 928 m² sises avenue de Mazamet est à vendre.

Ce bien appartient à la société foncière immobilière et de location (SOFILO) filiale d'EDF.

Monsieur le Maire présente la description sommaire du bien qui a été faite suite à l'avis des domaines : il s'agit d'un bâtiment édifié sur simple rez de chaussé au début du 20^{ème} siècle d'une superficie de 564m² édifié en maçonnerie de panneau de béton d'agglomérés de ciment et de briques sur ossature et charpentes métalliques. La hauteur sous plafond étant de 7m au faîtage

L'achat de ce bien pourrait servir à la commune comme lieu d'accueil d'une activité économique, annexe des services techniques ou bien encore location d'emplacement de caravanes. Il précise qu'il se situe à un endroit stratégique de la commune à savoir l'entrée d'agglomération coté Mazamet.

Monsieur le Maire précise que selon l'avis des domaines, le bien est estimé à 25 000 €

Monsieur le Maire demande alors au conseil de se prononcer sur l'achat de ce bien sur la base de 22 500 € étant donné la négociation offerte par l'avis des domaines de plus ou moins 10%

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et à l'unanimité.

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 22 500 €.

N°24/2015 – Reconduction de l'opération façades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 4 février 2009, il s'était prononcé favorablement au lancement de l'opération façades. Un règlement intérieur a été par la suite adopté par une délibération en date du 3 février 2010.

Le but de ce dispositif est d'accompagner les efforts de réhabilitation des immeubles par une aide liée à la mise en valeur des façades à destination des propriétaires privés.

Après près de quatre ans de mise en œuvre, cette opération a permis de réhabiliter un certain nombre d'immeubles et ainsi de participer à l'embellissement du périmètre retenu.

Suite à l'avis de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose donc de poursuivre les efforts consentis auprès des particuliers susceptibles de pouvoir bénéficier de cette aide, au moyen de la reconduction de cette opération pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.
DECIDE de reconduire le dispositif opération façades pour une année supplémentaire,

ADOPTE en ce sens le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération,

DECIDE de fixer l'enveloppe annuelle consacrée à ces aides à 6 000 €

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

N° 25/2015 – Attribution subventions opération façade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mars 2015, il a adopté le règlement intérieur reconduisant une « opération façade ». Le but de cette opération est d'accompagner les efforts de réhabilitation des immeubles par une aide liée à la mise en valeur des façades à destination des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est calculé selon les règles suivantes :

- 25 % du montant HT des travaux
- Aide plafonnée à 1 524 € par immeuble

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers de demande de subventions de :

Monsieur BONNAFOUS Laurent propriétaire du logement situé 2 chemin du moulin de Castagné, la Môle 81660 Pont de l'Arn

- Objet des travaux : Remplacement de menuiseries
- Montant H.T des travaux éligibles : 1272.73€
- **Subvention sollicitée : 318.00 €**

Monsieur ICHE Jacques propriétaire du logement situé 9 rue des Vignals 81660 Pont de l'Arn

- Objet des travaux : Ravalement de façade
- Montant H.T des travaux éligibles : 2 050.00 €
- **Subvention sollicitée : 512.00 €**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'urbanisme

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi de ces subventions aux personnes sus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

DECIDE de verser au titre de l'opération façades à Monsieur BONNAFOUS Laurent la somme de 318.00 €.

DECIDE de verser au titre de l'opération façades à Monsieur ICHE Jacques la somme de 512.00 €

INDIQUE que comme stipulé dans le règlement intérieur, le versement interviendra sur présentation d'une facture acquittée et après visite sur site.

DIT que les crédits sont prévus au compte 2042 du budget principal.

N°26/2015 – Versement du produit de la taxe de séjour

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux communes touristiques d'instituer la taxe de séjour,

VU la délibération en date du 17 septembre 2008 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Pont de l'Arn à compter du 1er janvier 2009,

Vu la délibération en date du 4 février 2009 portant modifications des modalités de la taxe de Séjour sur le territoire de la Commune de Pont de l'Arn,

VU la délibération en date du 26 mars 2010 adoptée par l'Assemblée Départementale du Conseil Général du Tarn instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le Département par les communes ou groupements de communes,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2010 actant la mise en place de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Pont de l'Arn,

Vu les délibérations en du 7 mars 2012 et du 19 mars 2014 modifiant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Pont de l'Arn,

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014, notamment son article 67, modifiant les articles L2333-26 à L2333-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant entre autre le nouveau barème de la taxe de séjour ainsi que les nouvelles modalités d'exemption de la taxe,

Vu le projet de convention de versement du produit de la taxe de séjour

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'OT Mazamet-Montagne Noire

DECIDE a la majorité
après en avoir délibéré,

- **D'acter** les modifications suivantes :

L'Office de Tourisme Mazamet-Montagne Noire sollicite le conseil municipal de la Ville de Pont de l'Arn pour actualiser les montants perçus au titre de la taxe de séjour ainsi que pour modifier les dates d'encaissements (préalablement fixée au 31 mai et 31 octobre) de cette taxe.

En effet, concernant la fixation des tarifs qui est désormais encadrée par l'article L2333-30 du CGCT, une nouvelle loi en date du 29 décembre 2014 complète la liste des catégories et modifie les fourchettes de tarifs à appliquer pour la perception par la Commune de la Taxe de Séjour. Les exonérations prévues par l'article L.2333-31 du CGCT sont également modifiées.

Les règles actualisées de gestion de la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de Pont de l'Arn intégrant ces nouvelles modalités sont intégralement reprises ci- après :

LA TAXE DE SEJOUR AU REGIME DU REEL

Les modalités relatives à l'institution de la taxe de séjour sont fixées comme suit :

1 – Date d'institution

La taxe de séjour est instituée sur la commune de Ville de Pont de l'Arn depuis le 1^{er} janvier 2009.

2 – Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la commune de Pont de l'Arn, sans y être redevables de la taxe d'habitation.

3 – Période de recouvrement

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la commune de Pont de l'Arn décide de percevoir cette taxe du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

4 – Date de versement de la taxe de séjour

La commune de Pont de l'Arn prévoit quatre dates auxquelles les logeurs devront spontanément reverser les produits de la taxe de séjour collectée (article L.2333-34 du CGCT) :

- Le 1^{er} mars pour les sommes encaissées entre le 1^{er} décembre et le 28 février.
- Le 1^{er} juin pour les sommes encaissées entre le 1^{er} mars et le 31 mai.
- Le 1^{er} septembre pour les sommes encaissées entre le 1^{er} juin et le 31 août.
- Le 1^{er} décembre pour les sommes encaissées entre le 1^{er} septembre et le

Catégories d'hébergement	Part Commune	Part Conseil Général	Total perçu
Palaces et tous les autres établissements présentant	2,14	0,21	2,35

30
novembre.

L'ensemble
des logeurs
et

intermédiaires dispose d'un délai de 20 jours à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour collectée.

5 – Exonérations et réductions obligatoires

C'est toujours l'assujetti qui peut bénéficier d'exonération et de réduction. Ainsi, la taxe de séjour étant collectée au réel, les réductions et exonérations bénéficient aux touristes et non aux logeurs.

Les exonérations obligatoires de la taxe de séjour sont :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est égal ou inférieur à 10 € par nuit et par personne (hébergements associatifs non marchands, auberge de jeunesse à prix modiques....)

6 – Tarifs de la taxe de séjour pour les logements classés

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs sont fixés comme suit :

des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,53	0,15	1,68
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09	0,11	1,20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91	0,09	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82	0,08	0,90
Chambres d'hôtes	0,75	0,08	0,83
tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, locations dans des aires de camping-cars et des parcs de loisirs touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60	0,06	0,66
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50	0,06	0,56
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50	0,05	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50	0,05	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

7 – Affectation du produit

L'article L.2333-27 du CGCT prévoit que la taxe soit affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique. Par ailleurs la commune pourra subventionner l'Office de Tourisme de Mazamet, sur la base d'une convention qui précisera le calendrier, les obligations de l'Office de Tourisme et le contrôle de la collectivité.

La dite convention est jointe en annexe de la présente délibération et le conseil municipal autorise monsieur le maire à la signer

8 – Obligations des logeurs

- le logeur à l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (art R2333-46 du CGCT)
- le logeur à l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates prévues par la présente délibération
- le logeur à l'obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs », précisant obligatoirement :
 - le nombre de personnes
 - le nombre de nuits du séjour
 - le montant de taxe perçue
- les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état-civil (art R2333-50 du CGCT).

9 – Obligation de la collectivité

La commune de Pont de l'Arn a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe du compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée, en direction des logeurs et des touristes.

10 – Infractions et sanctions prévues par la loi

Les articles R2333-58 et R2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions purement pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions.

Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 à 1 500 € et, en cas de récidive, une amende jusqu'à 3 000 € (article 131-13 du code pénal).

- Contraventions de seconde classe : 150 €
 - * non perception de la taxe de séjour
 - * tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif
 - * absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation
- Contraventions de troisième classe : 450 €

* absence de déclaration du produit de la taxe de séjour ou déclaration inexacte ou incomplète de produit de la taxe de séjour

* en matière de taxe de séjour, seuls les officiers de police judiciaire, sont habilités à constater par procès-verbal les infractions.

11 - Application

La présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} juin 2015.

VOTE :

Pour : 20 voix

Abstentions : 2 voix

N° 27/2015 – Transformation de postes

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour permettre l'avancement de grade de certains agents il est proposé de procéder à des transformations de postes.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fermer un poste d'animateur et d'ouvrir un poste d'animateur principal de deuxième classe à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- De fermer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe et d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de première classe à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- De fermer un poste d'adjoint technique de deuxième classe et d'ouvrir un poste d'adjoint technique de première classe à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**N°28/2015 – Adhésion au groupement des commandes SDET
électricité**

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Pont de l’Arn a des besoins en matière

- D’acheminement et de fourniture d’électricité,
- De services d’efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d’Énergies du Département de l’Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d’Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d’Électrification et d’Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d’Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d’Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d’Électrification et d’Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d’Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d’Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d’achat d’énergies et de services d’efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d’Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d’Énergies du Département de l’Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d’Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d’Électrification et d’Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d’Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d’Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d’Électrification et d’Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d’Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Pont de l’Arn, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l’occasion du lancement de chaque marché d’achat de gaz naturel et/ou d’électricité pour ses différents points de livraison d’énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité.

- Décide de l'adhésion de la commune de Pont de l'Arn, au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pont de l'Arn, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Pont de l'Arn.

CARAYOL Christian, ESTRABAUD Florence, GARRIGUES Jean-Pierre,

CHABBERT Christophe, HOULES Anne-Marie, CHABBERT Danièle,

LUCAS Christophe, MAYNADIER Michel, FARENC Hugues,

MARCOU Philippe, BOUTOT Jacques, CARAYON Gilles,

CABANES Bernard ,PUECH Bernard, FAGES Christine,

CABROL Sonia, SICARD Claudine, BOURNIQUEL Chantal,

CROS Maxime, CALVAYRAC Marie-Pierre, MUNOZ Laure,